

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**DIRECTION DES INSTITUTIONS
PRIVEES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

**RAPPORT
DES SORTIES DE SUIVI-CONTRÔLE
DES INSTITUTIONS PRIVEES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
(IPES)**

Août 2021

INTRODUCTION

Conformément aux articles 42, 43 et 44 du cahier des charges qui régit les institutions privées d'enseignement supérieur (IPES), celles-ci sont soumises annuellement au suivi-contrôle administratif et pédagogique du ministère en charge de l'enseignement supérieur. L'objectif de ce suivi est de s'assurer du respect des dispositions dudit cahier des charges.

Pour cette année 2021, les sorties de suivi-contrôle se sont déroulées du 23 mars au 30 avril. Elles ont été assurées par cinq (05) équipes constituées des agents de la Direction Générale de l'Enseignement supérieur (DGESup), de la Direction générale de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (DGRSI) et de la Direction des Affaires Juridiques et de la Coopération (DAJC).

Deux (2) équipes de superviseurs ont apporté un appui ponctuel aux cinq équipes pour le bon déroulement des missions.

A ce jour, cent trente un (131) IPES sont officiellement répertoriées sur l'ensemble du territoire burkinabé. Il s'agit de dix-sept (17) universités et cent neuf (114) instituts, écoles et classes préparatoires aux grandes écoles.

Les IPES nouvellement ouvertes au nombre de dix (10) comprenant deux (02) universités et huit (08) instituts/écoles/classes préparatoires et dont l'autorisation d'ouverture date de 2020, n'ont pas été concernées par le présent suivi-contrôle. Elles ont cependant été visitées pour le constat de l'effectivité de leur ouverture. Il en est de même des IPES en redressement, en suspension, en difficulté d'ouverture et de celles ayant changé de site sans autorisation qui ont elles aussi, reçu des visites de constat.

En définitive, ce sont quatre-vingt-douze (92) institutions qui ont fait l'objet du suivi-contrôle.

A l'occasion de ces sorties de suivi-contrôle, des visites ont également été effectuées aussi bien dans les IPES sommées de fermeture que dans des établissements en quête de création ou d'ouverture de même que dans les établissements fonctionnant sans une autorisation préalable du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

I. DEROULEMENT DES MISSIONS DE SUIVI-CONTRÔLE

Les missions de suivi-contrôle dans les IPES se sont déroulées sous forme d'entretiens avec les fondateurs et/ou les responsables administratifs selon un questionnaire synthétique élaboré à partir du cahier des charges.

Les critères ayant fait l'objet des suivis-contrôles sont les suivants :

- l'organisation et la gestion administrative ;
- les infrastructures et les équipements ;
- l'organisation et la gestion pédagogique.

Considérant les différences d'organisation et de gestion entre les universités et les instituts et écoles, des questions spécifiques aux universités ont été intégrées au questionnaire.

Un guide d'inspection à l'attention des agents mandatés pour le suivi-contrôle des IPES a été établi par la Direction des Institutions Privées d'Enseignement Supérieur (DIPES) dans le but d'harmoniser la conduite du suivi-contrôle dans toutes les IPES.

II. RESULTAT DES SUIVIS-CONTRÔLES ET CLASSEMENT DES IPES

Conformément à l'arrêté n°2021-085/MESRSI/SG/DGESup du 1^{er} avril 2021 portant modalités du contrôle et critères d'évaluation et de classement des établissements privés d'enseignement supérieur, les éléments des critères évalués ont été notés entre zéro (0) et cinq (5) points.

Les critères d'évaluation ont été subdivisés en sous-critères. Chaque sous-critère comporte un certain nombre d'éléments qui ont fait l'objet des notations.

Le **tableau 1** ci-dessous présente le nombre d'éléments ainsi que le total des points par sous-critère pour les universités et pour les instituts, écoles et classes préparatoires.

Tableau 1 : Critères d'évaluation des IPES

CRITERES D'EVALUATION	NOMBRE D'ELEMENTS EVALUES		TOTAL DES POINTS DES ELEMENTS EVALUES	
	Universités	Instituts, Écoles Classes prépa.	Universités	Instituts, Écoles Classes prépa.
Organisation et gestion administrative				
1-Documents officiels / Statut	12	12	60	60
2-Direction des instituts/écoles/classes prépa.		18		90
3-Gouvernance administrative de l'université	9		45	
4-Gouvernance académique de l'université	27		135	
5-Fonctionnement de l'université	15		75	
6-Gouvernance de l'institut/école/classe prépa.		23		115
Sous-total 1	63	53	315	265
Infrastructures et équipements				
1- Salles et équipements	16	8	80	40
2-Equipements spécifiques	4	4	20	20
3-Equipements techniques / BAE	5	5	25	25
4-Equipements techniques / GC/A	5	5	25	25
5-Equipements techniques / GE	5	5	25	25
6-Equipements techniques / GEO	5	5	25	25
7-Equipements techniques / INF	5	5	25	25
8-Equipements techniques / MPC	5	5	25	25
9-Equipements techniques / SS	5	5	25	25
10-Hygiène/Sécurité	4	4	20	20
Sous-total 2	59	51	295	255
Organisation et gestion pédagogique				
1-Dossiers pédagogiques des étudiants	36	36	180	180
2-Cahiers pédagogiques / Cahiers de texte	30	30	150	150
3-Enseignants	6	6	30	30
4-Délibérations	15	15	75	75
5-Responsables de filières	5	5	25	25
6-Formations à distance	17	17	85	85
7-Encadrement des mémoires	11	11	55	55
8-Résultats aux examens / Soutenances	36	36	180	180
9-Suivi des étudiants	5	5	25	25
10-Environnement de la recherche	11	6	55	30
Sous-total 3	172	167	860	835
TOTAL	294	271	1470 points	1355 points

Prépa. = préparatoire ; BAE = Biologie, Agronomie, Environnement ; GC = Génie Civil/Architecture ; GE = Génie Électrique, Électrotechnique, Électromécanique, Automatismes... ; GEO = Géologie ; INF = Informatique ; MPC = Maths, Physique, Chimie ; SS = Sciences de la Santé.

NB : Pour le calcul du total des points obtenus, l'application ne prend en compte que les sous-critères ou les éléments spécifiques à l'IPES en question.

Le total des points obtenus par chaque IPES a été ramené à une moyenne sur vingt (20). La qualité de l'IPES est appréciée en fonction de la valeur de cette moyenne représentée dans le **tableau 2** :

Tableau. 2 : Intervalles de classement de la qualité des IPES.

MOYENNE	QUALITE
De 18 à 20	Excellente
Entre 16 et 17,99	Très bonne
Entre 14 et 15,99	Bonne
Entre 12 et 13,99	Assez bonne
Entre 10 et 11,99	Moyenne
Entre 7 et 9,99	Mauvaise
Entre 0 et 6,99	Très mauvaise

Sur l'ensemble des 131 IPES, le classement qualitatif a concerné 92 d'entre-elles. Les résultats par ordre de mérite sont présentés dans les **tableaux 3 et 4**.

Ainsi, parmi les douze (12) universités privées inspectées :

- trois (3) sont de très bonne qualité,
- six (6) sont de bonne qualité,
- deux (2) sont d'assez bonne qualité,
- une (1) est de moyenne qualité,

Quant aux quatre-vingt (80) instituts et écoles, les résultats indiquent que :

- un (1) est d'excellente qualité,
- onze (11) sont de très bonne qualité,
- dix-sept (17) sont de bonne qualité,
- vingt (20) sont d'assez bonne qualité,
- neuf (9) sont de moyenne qualité,
- quinze (15) sont de mauvaise qualité,
- sept (7) est de très mauvaise qualité,

Le non-classement des trente-neuf (39) IPES (**tableau 5**) s'explique pour les raisons suivantes :

- dix (10) sont nouvellement ouvertes ;
- huit (7) ont suspendu leurs activités,
- trois (3) sont en redressement suite aux suivis-contrôles antérieurs,
- sept (7) ont changé de site sans autorisation préalable,
- cinq (5) sont en situation de non effectivité d'ouverture depuis au moins 2 ans
- Sept (7) sont fermées.

A ces IPES non classées, s'ajoutent

- Trois (3) autres qui sont en situation de clandestinité puisque fonctionnant sans aucune autorisation du ministère. Elles ont été sommées de fermer.

III. REMARQUES ET RECOMMANDATIONS

Sur les **92 IPES** classées en 2021 (contre **82** en 2019), **38**, soit **41%**, ont obtenu plus de **14 de moyenne** (contre **28%** en 2019). Elles sont par conséquent, de **qualité bonne à très bonne** ; une IPES se distinguant par une **qualité excellente**. Ces IPES sont à féliciter vivement pour leur respect des dispositions du cahier des charges.

32 IPES, soit 35% (contre **60%** en 2019), avec une **moyenne** comprise entre **10** et **13**, sont de **qualité moyenne et assez bonne**. Elles méritent des encouragements par rapport au respect des dispositions du cahier des charges.

Seules **22 IPES soit 24%** (contre **12%** en 2019) sont en deçà de la moyenne donc de **qualité mauvaise à très mauvaise**. Ces faibles performances ne concernent que les instituts, écoles et classes préparatoires.

Les quinze (15) IPES de mauvaise qualité sont à blâmer car elles présentent des manquements graves au regard du respect des dispositions du cahier des charges. Elles devront prendre immédiatement attache avec la direction technique du ministère pour un accompagnement en vue de se conformer au cahier des charges.

Quant aux sept (7) IPES de très mauvaise qualité dont les cinq dernières n'ont pas reçu les équipes d'inspection malgré les appels téléphoniques et l'attente sur site de celles-ci, elles présentent également des manquements graves au regard du respect des dispositions du cahier des charges. Elles sont de ce fait, sommées de fermer et ne pourront rouvrir avant le redressement impératif par le biais de la direction technique du ministère.

Parmi les IPES non-classées, celles qui ont changé de site sans une autorisation préalable du ministère sont infligées d'une pénalité pécuniaire au regard de l'arrêté conjoint n°2020-080/MESRSI/MINEFID du 20 mars 2020.

La non ouverture effective après deux (2) années consécutives, conduit au retrait de l'autorisation d'ouverture de l'IPES.

L'objectif des suivis-contrôles est de hisser toutes les IPES vers la qualité par la mise en place de bonnes pratiques respectueuses des textes réglementations qui régissent l'enseignement supérieur. De ce fait, les irrégularités qui impactent sur la qualité des enseignements et qui ont été constatées dans les IPES classées au cours des suivis-contrôles de 2018, 2019 et 2021 et sont recensées dans le **tableau 6**, afin de les comparer.

Tableau 6 : Principales irrégularités observées dans les IPES classées en 2018, 2019 et 2021.

	IRREGULARITES	% IPES CONCERNEES EN 2018	% IPES CONCERNEES EN 2019	% IPES CONCERNEES EN 2021
01	Ouverture de filières sans autorisation	16	06	05
02	Non dépôt ou irrégularité dans le dépôt des rapports de fin et de début d'année	20	49	33
03	Absence de documents de visa de publicité pour l'institution	Non évalué	49	30
04	Absence d'équipement de travaux pratiques nécessaire pour les filières techniques et professionnelles	17	19	17
05	Inscriptions d'étudiants sans le diplôme requis (Baccalauréat, Licence, Master ou leur équivalent respectif)	12	33	0
06	Enseignants sans autorisation d'enseigner et sans ordre de mission	99	94	65
07	Enseignants sans le niveau requis pour enseigner dans les établissements d'enseignement supérieur	50	24	6
08	Absence de procès-verbal (PV) de délibérations pour des filières autorisées à ouvrir	70	07	48
09	PV de délibérations non conformes (non signés, aucune matière et/ou note des apprenants mentionnée)	33	33	27
10	Non présentation des étudiants à l'examen du Brevet de technicien supérieur (BTS)	Non évalué	25	16
11	Soutenance de Licence sans encadreur de mémoire et/ou maître de stage	Non évalué	24	0
12	Soutenance de Master sans encadreur de mémoire et/ou maître de stage	Non évalué	18	0
13	Encadreur de mémoire non spécialiste du domaine ou de la filière ou encadreur de mémoire de niveau inférieur au diplôme encadré	Non évalué	13	10
14	Instituts, écoles ou classes préparatoires dont les filières appartiennent à plus d'un domaine	Non évalué	Non évalué	32
15	Enseignants du public occupant un poste de direction dans les IPES sans autorisation et/ou sans attestation de délégation.	Non évalué	Non évalué	46

Cet examen comparatif des irrégularités fait ressortir les efforts fournis par les IPES pour se conformer aux dispositions du cahier des charges, à travers les demandes d'autorisation pour l'ouverture des filières. La baisse du pourcentage d'enseignants sans niveau requis se justifie par la hausse du nombre de demandes d'autorisation d'enseigner.

Les inspections de l'année 2021, avec un accent particulier sur le fonctionnement pédagogique et académique, les équipements techniques propres aux IPES et le respect des textes règlementaires, ont ainsi permis de relever de nombreuses insuffisances :

- A la différence des universités, les instituts et les écoles d'enseignement supérieur ne doivent assurer des formations que dans un domaine bien précis. Pourtant, 32% de ces instituts et écoles interviennent dans plus d'un domaine.
- la quasi-totalité des enseignants des IESR qui interviennent dans les IPES ne possède ni un ordre de mission (ou une autorisation d'absence) pour les enseignements, ni une attestation de mise à disposition pour l'occupation des différents postes de direction. C'est dire que des mesures devront être prises pour le respect effectif des dispositions de l'arrêté n°2017-503/MESRSI/SG/DGESup du 12 décembre 2017 qui réglemente l'intervention des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs du public dans les établissements privés d'enseignement supérieur et de recherche.
- Les conditions de délibérations des examens doivent encore être améliorées afin de gommer les irrégularités constatées.
- L'absence de délibérations pour certaines filières est due aux perturbations des années académiques liées à la maladie à corona virus que le Burkina Faso a connu en 2020.
- Des efforts restent encore à fournir en ce qui concerne le dépôt régulier des rapports de fin et de début d'année, les demandes de visa avant toute publicité sur l'établissement, la participation aux examens du BTS et le suivi rigoureux de l'encadrement des étudiants pour les soutenances de rapports de stage et des mémoires.

CONCLUSION

Nonobstant le démarrage tardif du suivi-contrôle 2021, les IPES ont, dans l'ensemble, fait montre d'une bonne réceptivité et d'une franche collaboration lors du passage des équipes d'inspection. 70 d'entre-elles sur les 92 inspectées, dont l'ensemble des universités, sont au-dessus de la moyenne. Et plus de la moitié de ces IPES sont de qualité bonne à excellente ; elles représentent une hausse de 13% par rapport au classement de 2019.

Les difficultés persistantes sont principalement :

- le changement de site sans autorisation ;
- la non transmission des rapports de rentrée et de fin d'année ;
- la non disponibilité de documents ou la présentation d'une partie des documents exigés.

Les recommandations et suggestions issues de ce rapport seront portées à la connaissance de chaque IPES concernée par lettre de monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation. La mise en œuvre de ces recommandations fera l'objet d'un suivi rigoureux par les services techniques concernés.

Tableau 3 : Classement des Universités Privées

Tableau 4: Classement des Instituts, Écoles et Classes préparatoires Privés d'Enseignement supérieur

Tableau 5: Liste des IPES non classées**A. Institutions nouvellement autorisées à ouvrir**

Nombre	NOM DE L'IPES	LOCALITE	OUVERTURE
1	Ecole Supérieure privée Polytechnique Gal-Yam (ESP Gal-Yam)	Ouagadougou	Non, faute d'effectifs
2	Institut Privé Supérieur de Santé Sainte Edwige (IPSS/SE)	Ouagadougou	Oui
3	Ecole Burkinabé des Affaires (EBA)	Ouagadougou	Oui
4	Institut Privé Africain Moderne (IPAM-Burkina)	Ouagadougou	Oui
5	Institut Supérieur Privé Wend-Penga (ISPWP)	Ouagadougou	En suspension
6	Institut privé Médical et Sciences Alliées (IMSA)	Ouagadougou	Oui
7	Building Capacity Institute (BCI)	Ouagadougou	Oui
8	Institut Supérieur AS-Salam (IAS)	Bobo Dioulasso	Octobre 2021
9	Université Notre Dame d'Afrique (UNDA)	Ouagadougou	Octobre 2021
10	Kosyam Jesuit University of Sciences (KoJUS)	Ouagadougou	Octobre 2021

B. Activités suspendues par le promoteur

Nombre	NOM DE L'IPES	LOCALITE
1	Institut Supérieur International de Banfora (ISIBA)	Banfora
2	Institut Supérieur de Management des Risques (ISMR)	Ouagadougou
3	École Privée d'Enseignement Supérieur Kolog-Koom (EPESK-K)	Kaya
4	Institut Science Campus (ISC)	Bobo Dioulasso
5	Institut Supérieur Privé des Sciences (ISPS)	Ouagadougou
6	Institut de Développement Equitable (IDE)	Ouagadougou
7	Institut Supérieur Monseigneur Dieudonné Yougbaré (ISMDY)	Koupéla

C. Redressement en cours suite aux suivis-contrôles antérieurs

Nombre	NOM DE L'IPES	LOCALITE
1	Université Logos Internationale (ULI) ex UCLO	Ouagadougou
2	Institut Privé de l'enseignement Supérieur de Koudougou (IPES/K)	Koudougou
3	École Supérieure Privée de Technologie de Koudougou (ESPT/K)	Koudougou

D. Changement de site sans autorisation

Nombre	NOM DE L'IPES	LOCALITE
1	Africa Private Institute of Science and Technology (APIST)	Ouagadougou
2	Business Intelligent Institut (B2I)	Ouagadougou
3	Hautes Études Technologiques et Commerciales (HETEC)	Ouagadougou
4	Institut Africain de Management de Bobo Dioulasso (IAM Bobo)	Bobo Dioulasso
5	Institut Supérieur de l'Eau, du Bâtiment et de l'Énergie (ISEBE Sarl)	Ouagadougou
6	Institut Supérieur Polytechnique et de Management (ISPM)	Ouagadougou
7	Université Évangélique du Koinonia (UEK)	Ouagadougou

E. Les clandestins

Nombre	NOM DE L'IPES	LOCALITE
1	Institut de Technologie Moderne, du Développement et de Gestion (ITMDG)	Ouahigouya
2	Institut des Sciences et de l'Ingénierie (ISI)	Ouahigouya
3	Business Intelligent Institute of Management (BIIM)	Ouahigouya

F. Non effectivité de l'ouverture depuis 2 ans

Nombre	NOM DE L'IPES	LOCALITE
--------	---------------	----------

1	École Supérieure de Sciences Économiques, Commerciales et Techniques (ESSECT)	Ouagadougou
2	Institut Supérieur Polytechnique Privé International Obiang N'Guéma M'basogo du Burkina (ISPPI-ONM)	Ouagadougou
3	Institut Barkey International (IBI)	Ouagadougou
4	Universal Institute Mining Management (UI2M)	Ouagadougou
5	Université Tunisienne Internationale au Burkina Faso (UTI-BF)	Ouagadougou

G. Fermés

Nombre	NOM DE L'IPES	LOCALITE
1	Cercle d'Études et de Renforcement des Connaissances (CERCO)	Ouagadougou
2	Institut Supérieur de Management, d'Innovation et de Communication (ISMIC)	Ouagadougou
3	Centre Africain de Recherche Scientifique et de Formation (CRES)	Ouagadougou
4	Institut Supérieur de Management et d'Entreprise (ISME)	Ouagadougou
5	Institut Supérieur Africain des Techniques de Gestion (ISATEG)	Ouagadougou
6	Institut des Hautes Études Cheick Modibo Diarra (IHE-CMD)	Bobo Dioulasso
7	Université Internationale (UI)	Ouagadougou